

Annexe 2

Tableau des 36 erreurs factuelles dans le pré-rapport et le rapport de l'IGAENR

	Réf. Rapport IGAENR	L'erreur	Rectification
1.	p.4, §.5	« M. Benslama fait changer le nom d'usage de l'institut »	Faux. C'est le CA de l'institut qui a changé le nom, validé par le CA de l'université. Le but est de montrer ma toute puissance
2.		Le pré-rapport prétend que j'ai été « directement impliqué dans l'un des projets » financé par l'Institut humanités et sciences, dont j'ai été le directeur	Faux. Je n'ai jamais été impliqué dans un tel projet
3.	p.5 §5, 6	Le pré-rapport indique que je suis président du conseil de l'UFR pour montrer le cumul des fonctions	Tendancieux. Le directeur de l'UFR est statutairement président du conseil dans toutes les UFR
4.	p.5 §5, 6	Le pré-rapport m'attribue personnellement le droit de siéger au Conseil scientifique et aux conseils des départements	Faux. Il s'agit encore des Statuts qui prévoient que le directeur soit présent, sans droit de vote dans certains cas. Le pré-rapport explique par une volonté personnelle de m'attribuer le pouvoir et les responsabilités ce qui découle en réalité de dispositions des statuts de l'IHSS, rédigés par un comité sous les contrôles de la DGS et du CA
5.	p.5§ 7-10	Le pré-rapport indique qu'il n'y avait pas de comité de pilotage et de suivi de la fusion qui a donné lieu à la création de l'IHSS	Faux. Les inspecteurs veulent suggérer que j'ai fait la fusion seul. Or, un groupe dit « de configuration » a été mis en place le 12 octobre 2017, donc avant la création de l'IHSS, précédé d'une année de discussion avec l'ensemble des protagonistes. Le groupe de configuration est composé des directeurs des 2 UFR et de leurs adjoints, du directeur du département HPS, des directeurs des 4 équipes de recherche (2 CNRS et 2 EA), de la responsable administrative partante et de l'arrivant, d'un juriste, représentant de la direction générale des services (DGS).
6.	p.5§7-10	« Cette liste émanait du département études psychanalytiques et constituait une alternative à la liste de M. Benslama.	Faux, je n'ai pas présenté de liste à cette élection. Les têtes de listes du département d'études psychanalytiques pour cette élection étaient Christian Hoffmann pour les PR et Thierry Lamote pour les MCF. Le but ici est de montrer mon cumul des pouvoirs.
7.	p.5 §5, 6	Le pré-rapport dit que je suis membre du comité de « direction du département d'études psychanalytiques dans la nouvelle UFR IHSS	Faux. Le directeur de l'UFR IHSS, statutairement, ne fait partie d'aucun comité ou direction de département, afin de garder sa neutralité. Volonté de montrer que je cumule.
8.	p.5 §5, 6	Le pré-rapport dit que je n'ai pas d'adjoint à l'UFR IHSS, afin de montrer ma volonté de m'appropriier seul le pouvoir	Faux. C'est le conseil de l'UFR qui ne voulait pas d'un adjoint pour ne pas déséquilibrer les rapports entre les 3 départements. Il suffisait de me demander.
9.	p.6§.8		

		« le nouveau centre sur le politique dans l'IHSS avait demandé et aurait obtenu une ligne de crédit de 30.000€ ». »	Faux , il a demandé mais n'a pas obtenu cette somme exorbitante par rapport au budget général de tous les centres (70.000€). Le but est de montrer les inégalités de traitement. Info basée sur un témoignage mensonger.
10.	p.6, § 7	« ...l'UFR IHSS a « embarqué » dans sa constitution les centres de recherches interdisciplinaires qui formaient l'IPC »	Faux . L'IPC fait partie des composantes regroupées dans l'UFR IHSS, donc c'est normal que les centres de recherche se retrouvent dans la fusion. Ce regroupement a été décidé par son CA. Le mot « embarqué » vise à jeter le soupçon sur la légalité.
11.	p.6-7, § 9	A propos du CERT. « Sur son site, il est fait mention d'un partenariat avec la Fondation Maison des Sciences de l'Homme dont la mission n'a pas eu connaissance ». »	Tendancieux . La mission n'a pas cherché à savoir, ne m'a pas posé la question. La réponse à « l'appel à manifestation d'intérêt sur les disciplines rares » (AMI) du MESR qui a obtenu le poste d'IGR et déclenché le processus de création du CERT a été formulé conjointement entre l'université Paris 7 et la FMSH
12.	p.6-7, § 9	« le délai de près d'un an annoncé pour la remise des comptes de ce séminaire interrogeant fortement la mission. »	Erreur . D'une part, les inspecteurs confondent « les états g. énéaux psy » sur la radicalisation et un séminaire. D'autre part, si les inspecteurs m'avaient interrogé lors de mon audition le 20 mai 2019 à ce sujet, je leur aurais indiqué que les comptes étaient désormais disponibles. Il ne savait peut-être pas que pour un projet réalisé fin 2018, l'université ne peut donner les comptes début 2019.
13.	Rap. p.7	L'UFR se situe alors rue de Paradis, dans le 10ème arrondissement de Paris et rejoindra le site actuel en 2013.	C'est en 2012 que l'UFR a rejoint le nouveau site
14.	p.8, § 8	Concernant Laurie Laufer, le pré-rapport présente les responsabilités qu'elle a assumées comme si elles étaient simultanées	Faux . Il s'agit de responsabilités successives sur plusieurs années. Le but est de discréditer L. Laufer, en l'incluant dans mon « clan ». Or elle a été élue directrice du CRPM par 80% des enseignants-chercheurs.
15.	p.8, § 9	« Les témoignages indiquent que se crée une forme d'allégeance que le directeur consolide par un système de faveurs, comme l'attribution de telles ou telles responsabilités, de contrats d'ATER, ou même de nominations. Si certains connaissent des trajectoires professionnelles plutôt rapides, il est conseillé à d'autres d'aller voir ailleurs pour être recrutés ou promus	Faux . Les contrats d'ATER sont attribués par une commission, après audition des candidats et vote des membres de cette commissions. Les inspecteurs suivent les déclarations mensongères de personnes qui n'ont pas été sélectionnées. Ils veulent accréditer la thèse que c'est moi qui décide de tout.
16.	p.9, § 1, 2.	« La participation à des colloques internationaux quasiment réservée aux fidèles et à certains personnels administratifs... »	Faux . Je n'ai pas été interrogé à ce sujet. La participation à ces colloques est décidée par un comité d'organisation, après appel à communication. Je ne choisis pas les intervenants.
17.	p.9, § 7	Les inspecteurs présentent un tableau des responsabilités dans l'UFR	Incomplet, minoré . Ce tableau des responsabilités minore leurs nombres et leur ampleur par rapport à celui établi par la Responsable administrative, que j'ai fourni. Les enquêteurs veulent monter que le partage des responsabilités est restreint à mon clan. Ils ont produit eux-mêmes un tableau sur on ne sait quelle base. Or, à supposer que je prenne leurs chiffres, y figurent tout de même les noms de 18 enseignants-chercheurs sur les 36 de l'effectif total, ce qui représente 50% de l'ensemble qui ont des responsabilités.

18.	p.10, § 9	L'UFR études psychanalytiques se signale au cours des années par un très fort taux d'endorecrutement de 71,45 % qui contribue à l'entre soi. »	Faux. Selon les données du service central de l'université le taux d'endorecrutement des MCF est de 63,64%, celui des professeurs est plus bas : 42,86%. Document fourni.
19.	p.11, § 3.	Les inspecteurs indiquent que dans la revue « Recherches en psychanalyse », publié par l'UFR d'Études psychanalytiques, la majorité des articles sont ceux des membres de l'UFR	Faux. 30% seulement des articles publiés par la revue sont ceux des membres de l'UFR. Le but ici est d'amoinrir la portée universitaire internationale de cette revue bilingue (Français/Anglais) qui a atteint 110.000 consultations par an.
20.	p.11, § 5.	« Un autre explique que ces colloques [organisés par le Labo et l'UFR] servaient et s'adressaient aux jeunes membres du CRPMS et que, par contrecoup, les enseignants-chercheurs ou les doctorants n'allaient pas ou très peu à des manifestations externes. ».	Faux. Les inspecteurs retiennent comme souvent des témoignages mensongers, qu'ils ne vérifient pas. Ils ne me posent pas non plus la question. J'ai apporté les données suivantes appuyés sur les programmes. • Colloque de Carthage avec l'université de La Manouba, en 2015. Côté français : 7 enseignants-chercheurs de l'UFR, 4 doctorants ou ATER, 5 chercheurs extérieurs à l'université Paris 7. • Colloque de Rome avec La Sapienza et l'université de Naples, en 2017. Le programme comporte la participation côté français de 12 enseignants chercheurs de l'UFR, 3 doctorants et 2 extérieurs à l'université Paris 7 • Université d'été d'Athènes pour les doctorants, en collaboration avec l'université Kapodistrienne et Sciences Po Paris, en 2016. Côté français : 15 doctorants, 8 enseignants chercheurs de l'UFR, dont la moitié est extérieure à l'université.
21.	p.11, § 9	Ce passage traite comme une anomalie dans l'université le fait que le CRPMS soit le seul laboratoire de l'UFR, ce qui témoignerait « d'une identification » entre UFR et laboratoire et de leur « enclavement »	Faux. Ce n'est pas une anomalie. Plusieurs UFR de l'Université n'ont qu'un seul laboratoire ou centre de recherche.
22.	p.12, § 4.	Les inspecteurs reprennent sans vérification, un témoignage mensonger sur la composition des axes de recherche du CRPMS qui indique que l'axe que je codirige est majoritaire en nombre d'enseignants chercheurs	Faux. L'axe de recherche que je codirige est minoritaire. Il suffisait de lire les évaluations officielles de la HCERES qu'ils n'ont pas pris la peine de consulter. Même conséquence : montrer l'excès de pouvoir
23.	p.12,§5	Le groupe des 5 dissidents du CRPMS s'est adressé à la directrice du CRPMS	Faux. Ce groupe s'est adressé directement au V-P Recherche par l'intermédiaire de F. Villa V-P du CA, ce qui amène le problème directement au niveau de la présidence de l'université.
24.	p.13, § 2-5	Ce passage comporte plusieurs inexactitudes. La principale prétend que je me suis occupé de la défense de la licence de psychologie auprès du Ministère	Faux. J'étais directeur de la nouvelle UFR, c'est la directrice du Département Isée Bernateau qui s'est occupé du dossier de la licence de psychologie.
25.	p.13,§ 6-10	La date d'élection de F. Villa au CA de l'université serait selon un témoignage repris par les inspecteurs : le 7 avril 2009.	Faux. Il s'agit du 7 avril 2014.
26.	p.13,§ 6-10	Les inspecteurs prétendent que F. Villa a une antériorité sur moi dans l'UFR	Faux. Nous avons été recrutés aux postes MCF la même année, puis j'ai été élu PR en 2004, alors que F. Villa le fut en 2010.
27.	p.16 § 9.	« Lors d'un différend prolongé au sujet de postes à ouvrir au recrutement en 2015-2016, des enseignants demandent la tenue d'un conseil exceptionnel. M. Benslama oublie d'en prévenir deux collègues qui ne peuvent ainsi répondre à temps à la proposition de convocation. De fait, le nombre nécessaire pour tenir un conseil	Faux. Témoignage mensonger avalisé par les inspecteurs, sans vérifier, ni me poser la question sur ce conseil. Lorsqu'il s'agit d'une session exceptionnelle, ce sont les demandeurs qui doivent réunir le 1/3 des membres. Si le nombre n'est pas atteint, ça ne peut donc être de mon fait. Lorsque les demandeurs ont réuni une deuxième fois le nombre prescrit, j'ai convoqué le conseil. Le

		d'UFR extraordinaire n'est pas atteint, mais suite à la contestation de certains, et la consultation de la direction des affaires juridiques sur l'interprétation des statuts, ce conseil se tiendra. »	service juridique n'est pas intervenu. J'ai fourni un document à ce sujet. La visée des inspecteurs, comme de mes détracteurs est de montrer que je manipule les règles.
28.	p.17§4	Un poste de maître de conférences ouvert au recrutement en septembre 2018 a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, il a également été suspendu par l'université sur la base d'un conflit d'intérêt entre une candidate et le directeur de l'UFR, membre du comité de sélection. Il avait été son directeur de thèse, thèse soutenue récemment.	Faux. Ce poste a été gelé par l'université à la suite du recours de l'avocat de L. Westphal devant le tribunal administratif qui a découvert une erreur dans la procédure au niveau des conseils centraux de l'Université. Mon lien d'intérêt en tant que directeur de thèse avec l'une des candidates a été déclaré et je me suis déporté, comme l'exige les textes.
29.		« Lors du recrutement du poste de professeur 4212 en 2015, le concurrent du lauréat, auditionné mais non retenu, n'est pas classé. La présidente du comité rédige à son sujet une mention totalement opposée à ce qu'elle a pourtant elle-même rédigé sur le procès-verbal de la première réunion du comité, trois semaines plus tôt, sans prendre appui sur la qualité de son audition. »	Ignorance. 1) La mission ignore que les Comités de sélection ont le droit de ne pas classer un candidat ou plusieurs. Il y a à cela plusieurs raisons, par exemple ne pas blesser des candidats qui seraient classés à la fin. 2) Le fait que la présidente de la commission rédige une mention totalement opposée à la sienne, signifie qu'elle ne s'exprime pas à titre personnel à la fin, mais en tant que porte-parole du comité. C'est élémentaire.
30.	p.21. §1	Encore une fois, les inspecteurs reviennent sur le poste MCF dont le recours devant le tribunal administratif a été rejeté. «Saisi par un courrier de la présidente d'université, le conseil académique décide d'interrompre le concours en raison des liens d'intérêt existant entre une candidate et deux membres du comité de sélection (dont M. Benslama qui était son directeur de thèse). »	Faux. La décision d'interruption par le Conseil académique à la demande de la présidente se fonde principalement sur l'identification par l'avocat de la partie requérante d'une anomalie dans le processus au niveau des conseils centraux. L'un des conseils devait donner un avis consultatif, ce qui n'a pas été fait. C'est la présidente de l'université qui me l'a clairement indiqué lors d'une réunion. Mon lien d'intérêt avec ma doctorante a été déclaré. Les enquêteurs auraient pu vérifier ces éléments auprès de la présidente. Ils ne l'ont pas fait.
31.	p.24, §3.	Les inspecteurs reprennent le témoignage d'un étudiant, qui m'attribue la réduction du nombre d'enseignants dans le jury du master.	Faux. Les inspecteurs auraient pu me poser la question. C'est la commission pédagogique qui a réduit la soutenance du mémoire du master 1 à un enseignant et maintenu 2 enseignants pour le jury de soutenance du mémoire du master 2. La raison en est que chaque année, il y a 500 étudiants entre master 1 et 2 qui soutiennent des mémoires. Il s'est avéré de plus en plus intenable de mobiliser 1000 fois des enseignants pour des soutenances de mémoire, compte-tenu du temps de plus en plus court pour laisser place aux rattrapages.
32.	29§ 1-4.	Les inspecteurs prétendent que les enseignants de l'UFR ont présenté un projet qui constitue une offre de soins interne à la composante.	Faux. Le projet n'a jamais été une offre de soin interne à la composante. Il n'est fait nullement mention de la prise en charge des étudiants de l'UFR. Cette allégation est grave du point de vue déontologique.
33.	p. 31	La mission avalise la version mensongère d'une collègue J. Pinto, par rapport au conflit qu'elle a eu avec l'ensemble de ses collègues et pas avec moi seulement. Elle prétend que la HALDE qui a classé sans suite sa plainte « n'a pas disposé de l'ensemble des éléments nécessaires pour statuer sur sa situation.	Faux. La HALDE a été saisie par J. Pinto et son avocat, la haute autorité a mené une enquête auprès du président de l'université et m'a demandé un rapport que j'ai fourni avec toutes les pièces justificatives, avant de classer la plainte sans suite. Les inspecteurs ne m'ont pas interrogé à ce sujet lors de l'audition. Le rapport veut accréditer l'idée que je génère des souffrances autour de moi.
34.	p.35, § 1, 2	Les inspecteurs indiquent que les tensions avec le personnel administratif dont je suis responsable auraient pour cible « majoritairement des femmes ».	Tendancieux, abusif. Non seulement, il s'agit d'une généralisation qui repose sur deux cas de conflit de travail, de plus traités par le responsable administratif, mais le caractère abusif de cette affirmation réside dans le fait que l'administration de l'UFR n'est composée que de femmes, sauf le

			nouveau responsable administratif, arrivé en janvier 2018. Donc conflit avec deux femmes sur 20 femmes, cela donne l'impression que j'avais pour cible « majoritairement des femmes »
35.	p.36. §1	Les inspecteurs reprennent le témoignage mensonger de Philippe Givre MCF, qui prétend que j'aurai retardé la soutenance de son HDR pendant 18 mois	Faux. Si c'était le cas, M. Givre qui est un ancien MCF (plus de 15 ans) qui connaît bien l'organisation de l'université, aurait pu s'adresser directement au Vice-Président recherche à ce sujet. En réalité, M. Givre ne parvenait pas à constituer correctement son dossier, à trouver ni un professeur en activité garant de son HDR, ni les rapporteurs extérieurs. L'examen de son dossier a été ajourné deux fois par le Conseil scientifique, qui prend la décision concernant les HDR. La signature du directeur de l'UFR est purement administrative et peut être contournée en cas de problème.